

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du **24 avril 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
33	28	5	0

Date de convocation le **17 avril 2026**

Président: Monsieur Xavier **ODO**.

Secrétaire de séance : Madame Samantha **PETIT**.

Présents :

Monsieur Xavier **ODO**, Madame Delphine **NUNES**, Monsieur Frédéric **SERRA**, Madame Najoua **AYACHE**, Monsieur Florian **CLEOPATRE**, Madame Véronique **BOUCHAOUI**, Monsieur Fabrice **TEYRE**, Madame Marie-Claude **MASSON**, Madame Zhora **LEGRAND**, Monsieur Pierre-Philippe **JANIN**, Madame Nathalie **COURREGES**, Monsieur Hervé **NOUZET**, Madame Monique-Olympe **JAMBON**, Monsieur Stéphane **GAUBY**, Monsieur Amar **MANSOURI**, Monsieur Olivier **CAPELLA**, Monsieur Arnaud **DEROUBAIX**, Madame Julie **BERNARD**, Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD**, Madame Delphine **FAURAND**, Madame Victoria **MARI**, Madame Samantha **PETIT**, Monsieur Hugo **REYNARD**, Monsieur Jérôme **BUB**, Madame Daniela **SEIGNEZ**, Monsieur William **TACHON**, Monsieur Monji **OUERTANI**, Monsieur Philippe **AMBARA**

Procuration :

Madame Isabelle **GAUTELIER** donne pouvoir à Monsieur Frédéric **SERRA**, Monsieur Sylvain **CASTAGNET** donne pouvoir à Monsieur Florian **CLEOPATRE**, Madame Nathalie **ROUME** donne pouvoir à Madame Zhora **LEGRAND**, Monsieur Eric **TOURNEMINE** donne pouvoir à Monsieur Amar **MANSOURI**, Mme Pia **BOIZET** donne pouvoir à Monsieur Monji **OUERTANI**

MANDAT 2026-2032 - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS - ORIENTATIONS

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation des élus dans les trois mois suivant son renouvellement. Cette délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

Conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, les membres du conseil qui ont la qualité de salarié disposent d'un droit de congé de formation de 24 jours par élu et pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent.

Sont pris en charge par le budget communal, les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), les frais de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Les dépenses de formation ne peuvent être inférieures à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être alloués aux membres du Conseil municipal, et ne peuvent excéder 20% du même montant.

Le montant des dépenses totales sera donc plafonné à 8 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, soit un montant annuel de 10 153 €. Ce montant sera réparti entre les élus de la majorité et les élus de l'opposition au prorata de la représentation de leur groupe politique au sein du Conseil municipal. Il est convenu que, si les crédits annuels ne sont pas utilisés par un groupe politique, ils peuvent être cumulés sur plusieurs années pour une utilisation ultérieure

qui devra faire l'objet d'une entente avec l'autre groupe.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Financier Unique (CFU) Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal (article L.2123-12 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.2123-12 et suivants ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant l'obligation, dans les trois mois suivant le renouvellement général du Conseil municipal, de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER les orientations données à la formation des élus de la collectivité pour le mandat 2026-2032, telles que présentées ci-dessus.

DE DIRE que la dépense correspondante est inscrite au budget des années 2026 et suivantes, au chapitre 65, article 6535 « formation des élus ».

Suffrages exprimés	33	
Vote(s) Pour	27	Monsieur Xavier ODO , Madame Isabelle GAUTELIER , Monsieur Sylvain CASTAGNET , Madame Delphine NUNES , Monsieur Frédéric SERRA , Madame Najoua AYACHE , Monsieur Florian CLEOPATRE , Madame Véronique BOUCHAOU , Monsieur Fabrice TEYRE , Madame Marie-Claude MASSON , Madame Zhora LEGRAND , Monsieur Pierre-Philippe JANIN , Madame Nathalie COURREGES , Monsieur Hervé NOUZET , Madame Monique-Olympe JAMBON , Monsieur Stéphane GAUBY , Monsieur Amar MANSOURI , Monsieur Olivier CAPELLA , Madame Nathalie ROUME , Monsieur Arnaud DEROUBAIX , Madame Julie BERNARD , Monsieur Pierre-Loïc GUICHARD , Monsieur Eric TOURNEMINE , Madame Delphine FAURAND , Madame Victoria MARI , Madame Samantha PETIT , Monsieur Hugo REYNARD
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	6	Mme Pia BOIZET , Monsieur Jérôme BUB , Madame Daniela SEIGNEZ , Monsieur William TACHON , Monsieur Monji OUERTANI , Monsieur Philippe AMBARA
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 24 avril 2026.

Le Maire,
Xavier ODO.

La secrétaire de séance
Samantha PETIT.


